

Je veux signaler une situation qui existe dans ma province. Une personne inculpée d'un acte criminel et jugée coupable dans les tribunaux inférieurs qui désire en appeler de cette décision doit s'adresser à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. L'appel n'ira pas à la Cour suprême ni à la Cour de comté. Cela ne présente sans doute aucun inconvénient quand l'intéressé vit à Vancouver où se trouve la Cour d'appel. Si quelqu'un de ma région, de l'intérieur ou du grand Nord a été jugé coupable d'un acte criminel et désire en appeler, ses frais atteindront au moins \$1,000. Son avocat et lui devront se rendre à Vancouver. Il faudra, le cas échéant, faire venir les témoins à Vancouver. Les personnes à revenu modique n'ont en conséquence pas tout l'accès voulu aux tribunaux d'appel. Je ne fais que répéter ce que des avocats m'ont dit. Je ne suis pas avocat. Je n'ai été impliqué dans des causes d'aucune sorte.

Il arrive souvent que des gens de la classe ouvrière, qui n'ont pas beaucoup d'argent, juste assez pour subsister, soient déclarés coupables devant un tribunal. Il se peut qu'ils ne se croient pas coupables ou, en réalité, qu'ils soient innocents. Mais parce qu'ils ne disposent pas de \$1,000, \$2,000, quelle que soit la somme en cause, ils abandonnent la partie en déclarant qu'ils ne peuvent interjeter appel. La personne en question aura un casier judiciaire pour le reste de ses jours en plus de subir la sentence imposée par la cour, amende ou emprisonnement. Ce régime ne favorise par la justice; il refuse le recours sans limite aux tribunaux et au système judiciaire à certains individus à cause de leur situation de fortune.

Au contraire, lorsqu'une personne vit dans l'aisance, qu'elle a des amis et peut trouver l'argent nécessaire, elle peut interjeter appel dans ces circonstances. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai dans d'autres provinces, mais on m'a dit que c'est ce qui se produit le plus souvent dans la mienne. Il va sans dire qu'une correction s'impose. Il y aurait peut-être lieu de faire siéger une cour d'appel dans diverses régions de la province. Ce serait préférable à la situation existante. Il conviendrait peut-être aussi d'établir une extension de la cour d'appel. J'ignore comment il faudrait procéder dans la pratique. D'une façon ou d'une autre, le particulier doit être en mesure de s'adresser à une cour d'appel ou celle-ci doit aller vers lui, afin qu'il ne soit pas désavantagé simplement parce qu'il ne peut se procurer les fonds nécessaires pour interjeter appel.

Dans une grande mesure, nos tribunaux sont appelés à instruire des causes criminelles. J'ignore comment se répartissent les tribunaux civils et criminels, mais le Code criminel, les présumés délits, le prononcé des jugements lorsque les accusés sont reconnus coupables et l'acquiescement de ceux qui ne le sont pas concernent les tribunaux. En diverses occasions, les juges ignorent l'étendue des répercussions de la condamnation sur l'accusé. Dans une large mesure, les juges condamnent un individu au pénitencier parce qu'il a besoin de soins psychiatriques, et cela ressort des rapports de presse et des conversations que j'ai eues avec des individus présentement détenus dans nos pénitenciers. Le juge qui agit ainsi ignore complètement la situation qui existe dans les pénitenciers. C'est en réalité le dernier endroit où il est possible de recevoir des soins psychiatriques. Notre régime pénal s'assure les services de psychiatres et, avec de la chance, le détenu peut obtenir une entrevue de dix minutes avec un psychiatre une fois par mois, mais c'est une situation plutôt désespérée comme le sait quiconque connaît la psychiatrie.

De même, les juges condamnent souvent des individus à un pénitencier fédéral, par opposition à la prison, sous

prétexte qu'il pourra y apprendre un métier. C'est une fausseté. Le juge manifeste par là une ignorance de la vie dans nos pénitenciers. Il est vrai qu'un individu peut y apprendre certains paramétriers. J'imagine qu'il peut apprendre à certains endroits comment fabriquer des plaques d'immatriculation, mais une fois libéré, les occasions de gagner sa vie dans ce domaine sont bien peu nombreuses. Dans certaines institutions, il peut apprendre à coudre et à réparer les sacs de courrier pour le ministre des Postes. Cependant, une fois hors de prison, ses chances de trouver un emploi comme couseur de sacs de courrier sont assez limitées—à peu près la seule occasion qu'il aura de le faire, c'est à son retour au pénitencier.

Les pénitenciers offrent du travail de ce genre, mais ils ne sont pas équipés pour enseigner à un individu un métier ou développer une aptitude quelconque susceptible de lui être utile à l'extérieur; ces emplois se rattachent au pénitencier même et sont conçus pour son fonctionnement. Bien entendu, les prisonniers peuvent apprendre certains métiers, comme la cuisine, qui peuvent s'exercer à l'extérieur. Toutefois, en condamnant un individu au pénitencier pour qu'il y apprenne un métier et devienne un citoyen plus utile, le juge montre une ignorance de la situation. Dans les cas où un prisonnier peut apprendre un métier ou une technique qu'il exercera une fois libéré, il ne reçoit absolument aucune formation sur la façon d'obtenir un emploi, de s'adapter à la société, de s'y caser et de collaborer. Je veux en venir à ceci, il existe un manque de compréhension, c'est le moins que l'on puisse dire, de tout ce que peut entraîner une condamnation à la prison.

L'autre aspect, beaucoup plus complexe et d'une portée beaucoup plus vaste, a trait à l'orientation du tribunal lorsqu'il s'agit de condamner, lorsqu'il s'agit de définir l'acte criminel, lorsqu'il s'agit de prouver la délinquance et l'infraction à la loi. Quelle est l'idée du tribunal à ce sujet? Ce que le tribunal pense est en fonction du Code criminel qui est conçu, en général, pour condamner à la prison les personnes trouvées coupables. Le chemin conduit à la prison, c'est là la pensée des juges, que ce soit pour des raisons punitives ou à titre de préventif théorique qui échoue dans 80 p. 100 de tous les cas. L'idée générale du tribunal, qui, je pense, représente l'orientation sociale du gouvernement c'est de mettre les coupables en prison. Il faut changer cela entièrement. Depuis des années, nous avons constaté que les prisons sont un échec total au point de vue social et au point de vue de la réhabilitation. Elles ont réussi dans un sens punitif, ainsi qu'au point de vue sécurité dans la mesure où elles gardent un individu à l'écart de la société pour une période de temps définie. Elles ont cependant échoué sur le plan social et humanitaire.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a la réputation d'être un ami du progrès même si on peut difficilement s'en douter d'après les projets de loi qu'il présente. Personne ne le croirait étant donné le genre de conseil qu'il dispense au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Pourtant, en général, on considère qu'il est en faveur du progrès. Nul ne pourrait s'en douter non plus d'après ses fréquentations, mais ici il n'a pas le choix: c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui lui impose ceux avec qui il doit vivre et travailler. J'aimerais que l'attitude progressiste adoptée par le ministre se concrétise davantage dans l'optique et le pouvoir des tribunaux lorsqu'il s'agit d'éviter l'emprisonnement des gens et de tenter dans la mesure du possible d'intéresser les collectivités, les